



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/IMO/28605
Date du repérage : 20/07/2026

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire																																																			
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Pyrénées-Atlantiques Adresse :GRUE GR11 PORT DE BAYONNE - BLANCPIGNON Commune :64100 BAYONNE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Périmètre de repérage : ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITON DE LA GRUE GR11 SITUEE A BLANCPIGNON	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... REGION AQUITAINE Adresse : HOTEL DE REGION 33000 BORDEAUX																																																			
Objet de la mission :																																																				
<table border="0"><tbody><tr><td>☐ Dossier Technique Amiante</td><td>☐ Métrage (Loi Carrez)</td><td>☐ Etat des Installations électriques</td></tr><tr><td>☐ Constat amiante avant-vente</td><td>☐ Métrage (Loi Boutin)</td><td>☐ Diagnostic Technique (DTG)</td></tr><tr><td>☐ Dossier amiante Parties Privatives</td><td>☐ Exposition au plomb (CREP)</td><td>☐ Diagnostic énergétique</td></tr><tr><td>☐ Diag amiante avant travaux</td><td>☐ Exposition au plomb (DRIPP)</td><td>☐ Audit énergétique</td></tr><tr><td>☒ Diag amiante avant démolition</td><td>☐ Diag Assainissement</td><td>☐ Prêt à taux zéro</td></tr><tr><td>☐ Etat relatif à la présence de termites</td><td>☐ Sécurité piscines</td><td>☐ Ascenseur</td></tr><tr><td>☐ Etat parasitaire</td><td>☐ Etat des Installations gaz</td><td>☐ Etat des lieux (Loi Scellier)</td></tr><tr><td>☐ Etat des Risques et Pollutions</td><td>☐ Plomb dans l'eau</td><td>☐ Radon</td></tr><tr><td>☐ Etat des lieux</td><td>☐ Sécurité Incendie</td><td>☐ Accessibilité Handicapés</td></tr><tr><td>☐ Infiltrométrie</td><td>☐ Plomb APTVX</td><td>☐ Accessibilité Handicapés</td></tr><tr><td>☐ Amiante Examen Visuel APTVX</td><td>☒ Plomb avant travaux</td><td>☐ Performance numérique</td></tr><tr><td>☐ Amiante contrôle périodique</td><td>☐ Développement interne</td><td>☐ Déchets / PEMD</td></tr><tr><td>☐ Amiante Empoussièrément</td><td>☐ Home Inspection</td><td>☐ Climatisation</td></tr><tr><td>☐ Hôtel H</td><td>☐ Tantième de copropriété</td><td>☐ Contrôle périodique gaz</td></tr><tr><td>☐ Hôtel RT</td><td>☐ Risques Professionnels</td><td>☐ Contrôle périodique élec</td></tr><tr><td>☐ Hôtel C</td><td>☐ Contrôle levage</td><td>☐ RT 2012 Avant travaux</td></tr><tr><td></td><td>☐ Logement décent</td><td>☐ RT 2012 Après travaux</td></tr></tbody></table>		☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques	☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)	☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique	☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique	☒ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro	☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur	☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)	☐ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon	☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés	☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés	☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☒ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique	☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD	☐ Amiante Empoussièrément	☐ Home Inspection	☐ Climatisation	☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz	☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec	☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	☐ RT 2012 Avant travaux		☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques																																																		
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)																																																		
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique																																																		
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique																																																		
☒ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro																																																		
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur																																																		
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)																																																		
☐ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon																																																		
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés																																																		
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés																																																		
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☒ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique																																																		
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD																																																		
☐ Amiante Empoussièrément	☐ Home Inspection	☐ Climatisation																																																		
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz																																																		
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec																																																		
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	☐ RT 2012 Avant travaux																																																		
	☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux																																																		



Résumé de l'expertise n° 26/IMO/28605

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : GRUE GR11 PORT DE BAYONNE - BLANCPIGNON Commune : 64100 BAYONNE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITON DE LA GRUE GR11 SITUEE A BLANCPIGNON

Prestations	Conclusion
Diagnostic Plomb avant Travaux	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de revêtement contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur .
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

N° de dossier : 26/IMO/28605

Date du rapport : 24/08/2026

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 – des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.			
Normes utilisées	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :	GRUE PORT DE BAYONNE - BLANCPIGNON	GR11	
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:				
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété				
Code postal, ville :		64100 BAYONNE		
Périmètre de repérage	ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITON DE LA GRUE GR11 SITUEE A BLANCPIGNON			
Type de logement :	Autres			
Fonction principale du bâtiment :	< 1997			
Date de construction :				
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom :	REGION AQUITAINE		
	Adresse :	HOTEL DE REGION 33000 BORDEAUX		
Le donneur d'ordre	Nom et prénom .:	SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE		
	Adresse :	1 RUE DE DONZAC 64102 BAYONNE CEDEX		
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Benoît CORBINEAU	Opérateur de repérage	AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	Obtention : 21/05/2022 Échéance : 21/05/2029 N° de certification : 11070999
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SOCIETE ABC DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 50037275000017)				
Adresse : 14 RUE DU MONDARRAIN, 64210 BIDART				
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA				
Numéro de police et date de validité : 10428048404 - 01/03/2027				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 24/08/2026				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages				

SOMMAIRE

1	CONCLUSIONS.....	2
2	LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES	2
3	LA MISSION DE REPERAGE	3
3.1	Le cadre réglementaire	3
3.2	Programme de travaux	3
3.3	Programme et périmètre de repérage.....	3
4	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	3
4.1	Rapports précédemment réalisés	3
4.2	Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur.....	3
4.3	Plan et procédures de prélèvements	4
5	RESULTATS DU REPERAGE	4
6	SIGNATURES.....	6
7	ANNEXES.....	7
7.1	Fiche d'identification et de cotation	7
7.2	Conséquences règlementaires et recommandations	8
7.3	Recommandations générales de sécurité.....	9
7.4	Plans et croquis	11
7.5	Photos.....	Erreur ! Signet non défini.
7.6	Rapports d'essais de laboratoire.....	21
7.7	Autres documents	Erreur ! Signet non défini.
7.8	Assurance	31
7.9	Certificat de compétences	31

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre.

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
GR 11	Ensemble de la grue	Accès impossible sans déconstruction (risque de chute).	Intervention possible en cours de déconstruction.

Certains éléments de la grue, rendus accessibles en cours de déconstruction, pourront faire l'objet, le cas échéant, d'investigations complémentaires (réseaux enterrés, éléments encoffrés ou encloisonnés, éléments composant les parties non accessibles de la grue du fait de l'accès impossible ou non sécurisé au moment de l'intervention). Nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour toute demande d'intervention.

2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise : ITGA

Adresse : PARC EDONIA - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE
CEDEX

Numéro d'accréditation Cofrac : 1-0913

3 LA MISSION DE REPERAGE

3.1 Le cadre réglementaire

La mission est effectuée en application :

- de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020,
- des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
- de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

3.2 Programme de travaux

Programme des travaux : Travaux de déconstruction de la grue GR11.

3.3 Programme et périmètre de repérage

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

Périmètre de repérage : ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITON DE LA GRUE GR11 SITUEE A
BLANCPIGNON

Référence du programme de travaux : Non communiqué

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de visite sur site : 20/07/2026

4.1 Rapports précédemment réalisés

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	oui

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé le respect du plan et des procédures d'intervention.

5 RESULTATS DU REPERAGE

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie :

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO - 010 : Partie à inspecter : Peintures intumescentes (Peinture 3).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Trémie	1	Identifiant : ZPSO - 010 Description : Peinture 3 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Trémie	P010	

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO - 001 : Partie à inspecter : Peintures intumescentes (Peinture 1).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pattes et croix	1	Identifiant : ZPSO - 001 Description : Peinture 1 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Pattes et croix	P001	

ZPSO - 003 : Partie à inspecter : Peintures intumescentes (Peinture 2).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : ZPSO - 003 Description : Peinture 2 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Pivot	P003	

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

ZPSO - 005 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 1).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de rotation	1	Identifiant : ZPSO - 005 Description : Garniture frein 1 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Mécanisme de rotation	P005	

ZPSO - 006 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 2).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 006 Description : Garniture frein 2 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Mécanisme de levage	P006	

ZPSO - 008 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 3).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 008 Description : Garniture frein 3 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Mécanisme de levage	P008	

ZPSO - 009 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 4).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 009 Description : Garniture frein 4 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Mécanisme de levage	P009	

8 - Équipements divers et accessoires

ZPSO - 002 : Partie à inspecter : Joints (Joint 1 (porte)).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : ZPSO - 002 Description : Joint 1 (porte) Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Pivot	P002	

ZPSO - 004 : Partie à inspecter : Joints (Joint 2 (fenêtre)).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : ZPSO - 004 Description : Joint 2 (fenêtre) Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Cabine de commande	P004	

ZPSO - 007 : Partie à inspecter : Joints (Joint 3 (capot moteur)).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 007 Description : Joint 3 (capot moteur) Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 11 - Mécanisme de levage	P007	

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

002 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Sol - Métal).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : 002 Description : Sol - Métal Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	2	Identifiant : 002 Description : Sol - Métal Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

003 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Mur - Métal et Peinture).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : 003 Description : Mur - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Cabine de commande	2	Identifiant : 003 Description : Mur - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	3	Identifiant : 003 Description : Mur - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
006 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Sol - Plastique).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : 006 Description : Sol - Plastique Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
004 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Plafond - Métal et Peinture).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : 004 Description : Plafond - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	2	Identifiant : 004 Description : Plafond - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
008 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Porte - Métal et Peinture).					
Niveau : GR 11					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : 008 Description : Porte - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	2	Identifiant : 008 Description : Porte - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

6 SIGNATURES

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification** - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Fait à BAYONNE, le 24/08/2026

Par : Benoît CORBINEAU

EURL ABC DIAGNOSTIC
14, rue du Mondarrain
Hiriart 64210 BIDART
Tél. 05 59 26 18 50
SIRET: 500372750 00017 - APE: 74 - 38

7 ANNEXES

7.1 Fiche d'identification et de cotation

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat
P001	20/07/2026	GR 11 - Pattes et croix	4. Plafonds et faux-plafonds - Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 001 <u>Description:</u> Peinture 1	Absence d'amiante
P002	20/07/2026	GR 11 - Pivot	8. Equipements divers - Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 002 <u>Description:</u> Joint 1 (porte)	Absence d'amiante
P003	20/07/2026	GR 11 - Pivot	4. Plafonds et faux-plafonds - Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 003 <u>Description:</u> Peinture 2	Absence d'amiante
P004	20/07/2026	GR 11 - Cabine de commande	8. Equipements divers - Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 004 <u>Description:</u> Joint 2 (fenêtre)	Absence d'amiante
P005	20/07/2026	GR 11 - Mécanisme de rotation	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 005 <u>Description:</u> Garniture frein 1	Absence d'amiante
P006	20/07/2026	GR 11 - Mécanisme de levage	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 006 <u>Description:</u> Garniture frein 2	Absence d'amiante
P007	20/07/2026	GR 11 - Mécanisme de levage	8. Equipements divers - Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 007 <u>Description:</u> Joint 3 (capot moteur)	Absence d'amiante
P008	20/07/2026	GR 11 - Mécanisme de levage	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 008 <u>Description:</u> Garniture frein 3	Absence d'amiante
P009	20/07/2026	GR 11 - Mécanisme de levage	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 009 <u>Description:</u> Garniture frein 4	Absence d'amiante
P010	20/07/2026	GR 11 - Trémie	3. Parois verticales intérieures et enduits - Poteaux (périphériques et intérieurs)	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 010 <u>Description:</u> Peinture 3	Absence d'amiante

7.2 Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.3 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

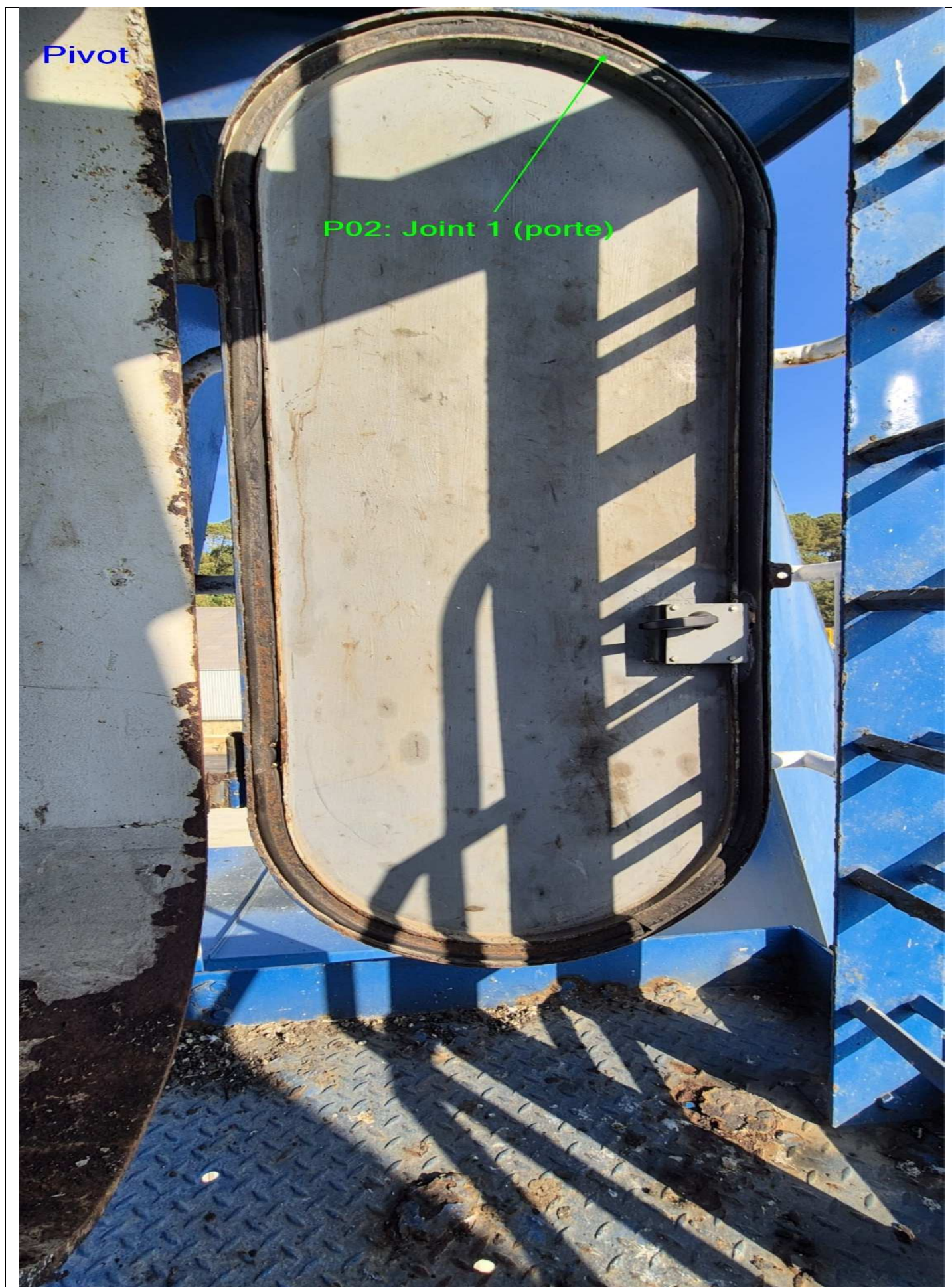
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

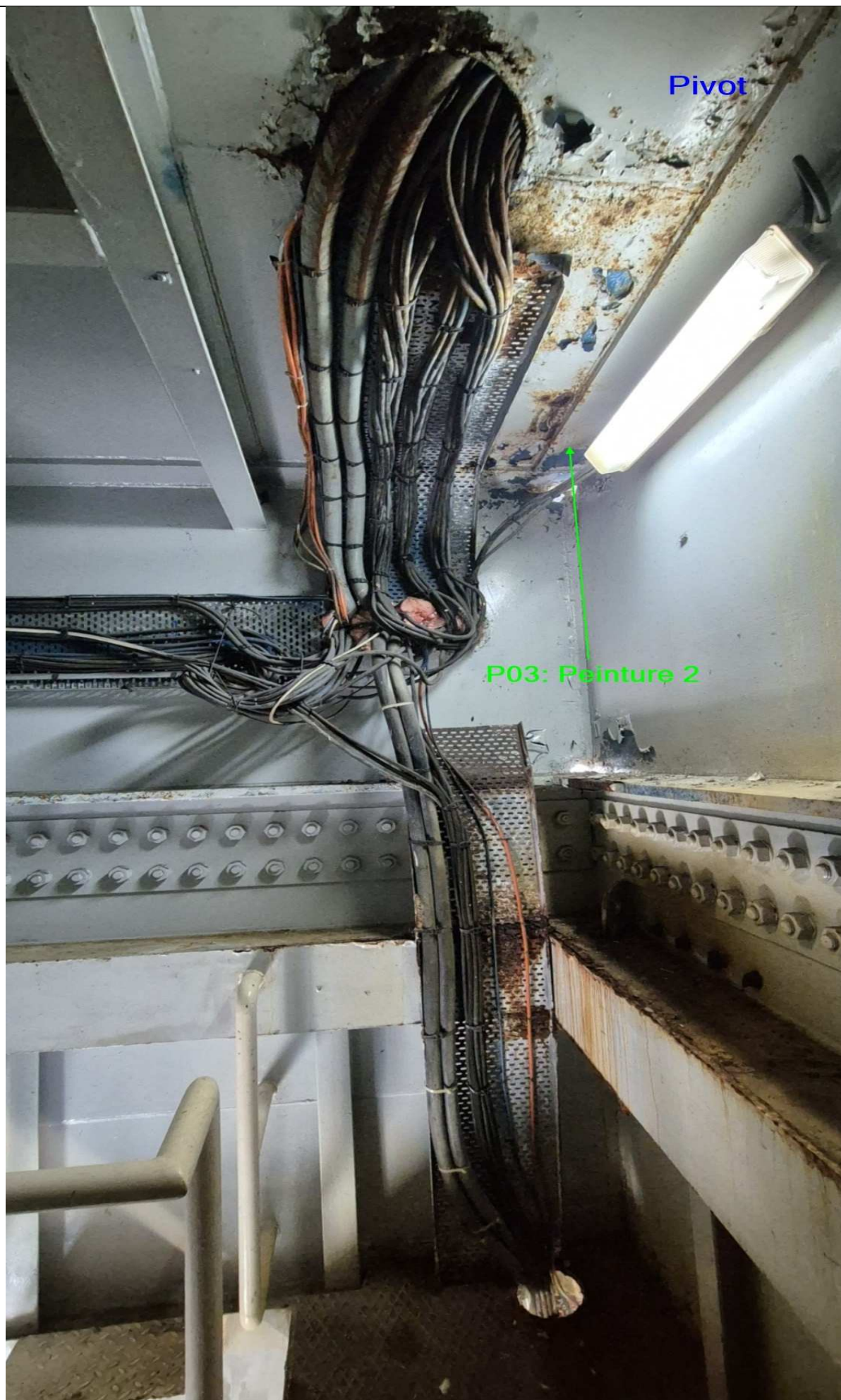
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

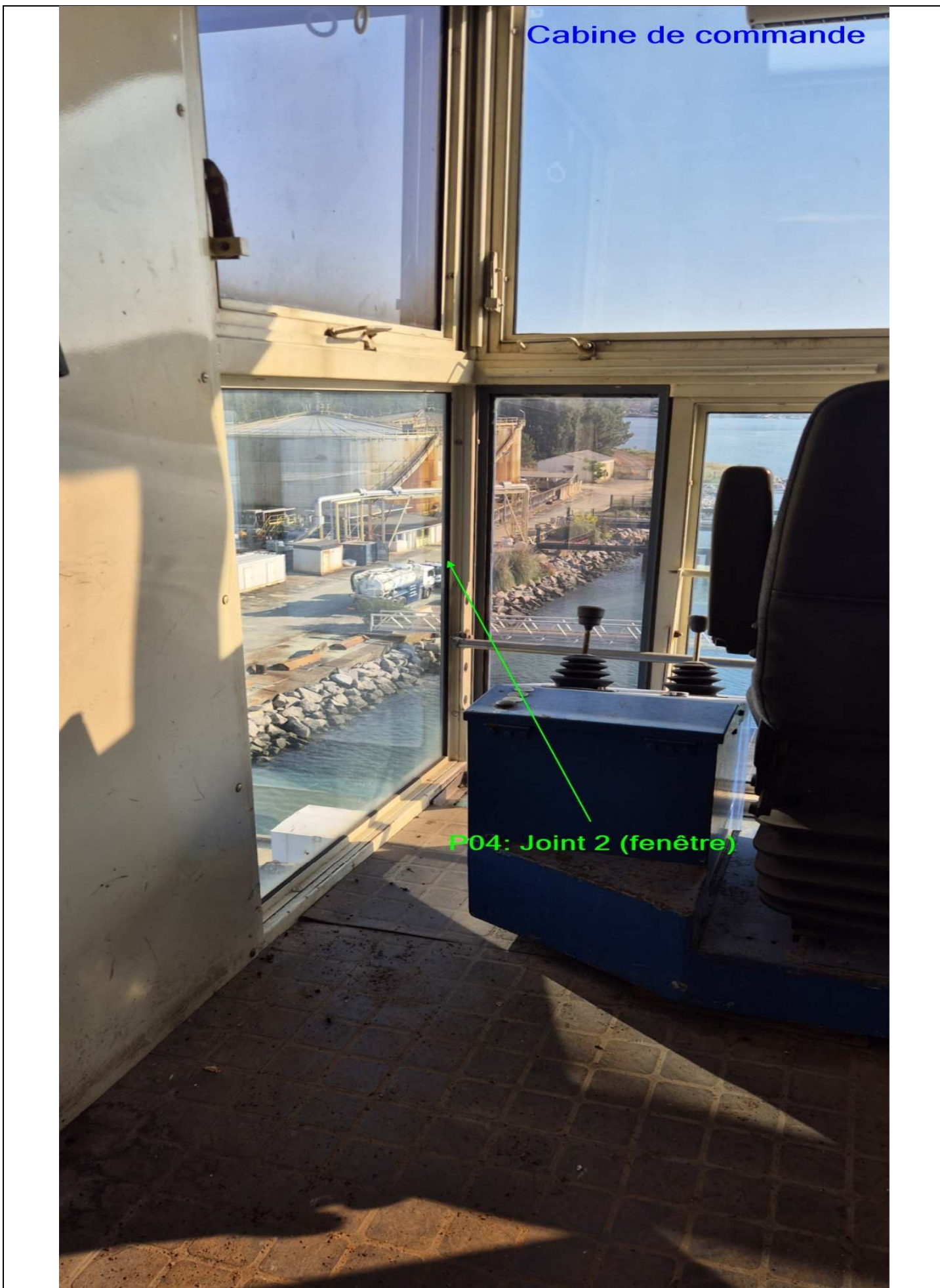
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 Plans et croquis











Mécanisme de rotation

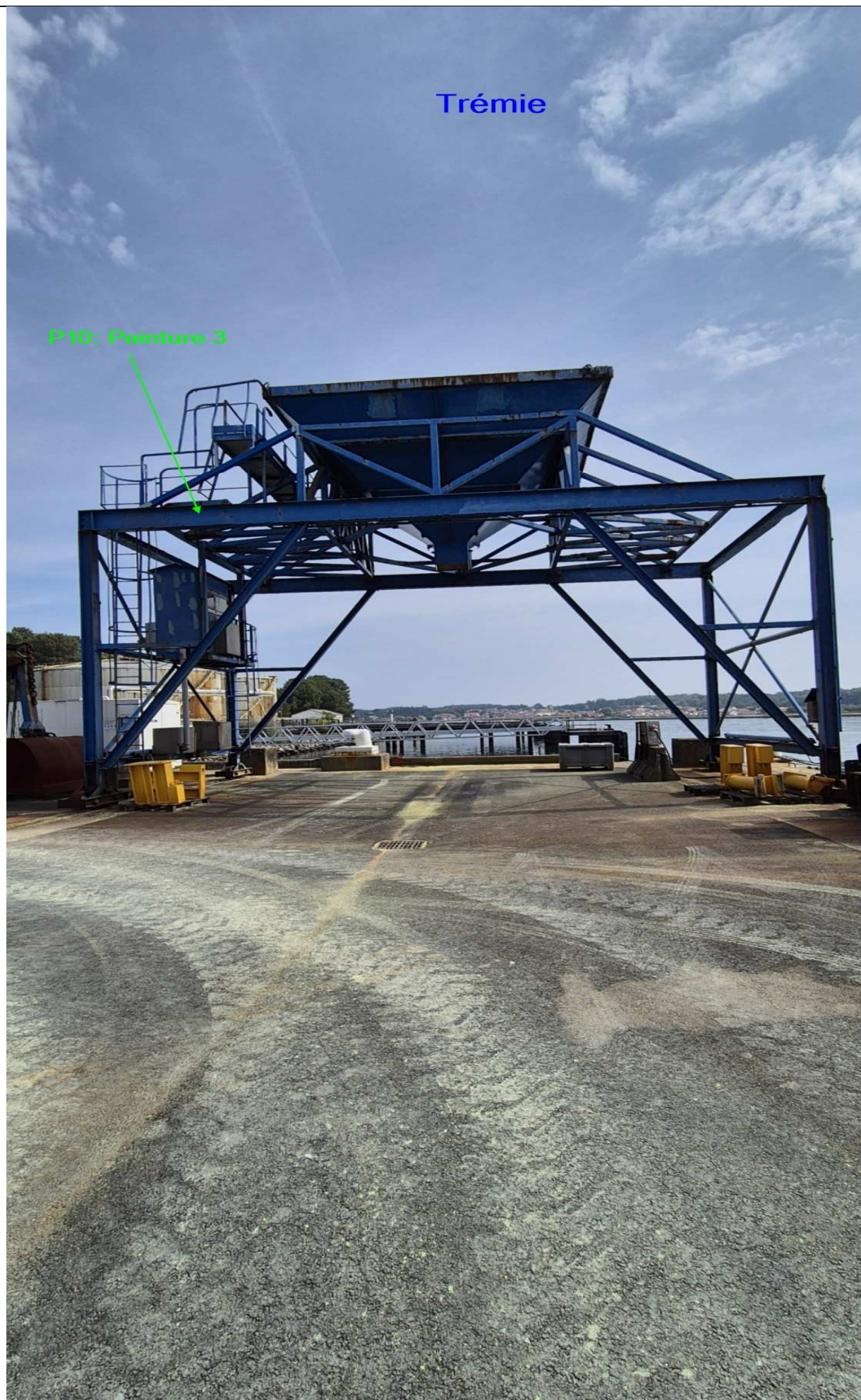
P05: Garniture frein 1











7.5 Rapports d'essais de laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45871 EN DATE DU 30/07/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriartea
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45871
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier cliant	-
Echantillon	P01 - Peinture 1 - -
Description ITGA	Peintures multiples en vrac avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peintures multiples en vrac avec poussières	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (3)	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : GFP (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45872 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45872
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P02 - Joint 1 (porte) - -
Description ITGA	Mousse noire

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Mousse noire	META (B) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AHZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45873 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45873
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P03 - Peinture 2 - -
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peintures multiples en vrac	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (3)	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : TIS (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45874 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45874
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P04 - Joint 3 (fenetre) - -
Description ITGA	Matériau souple noir avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau souple noir avec fibres	META (B) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AHZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45875 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45875
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P05 - Garniture frein 1 - -
Description ITGA	Matériau noir en vrac avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau noir en vrac avec fibres	MOLP + META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LYA (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45876 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45876
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P06 - Garniture frein 2 - -
Description ITGA	Matériau marron en vrac avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau marron en vrac avec fibres	MOLP + META (A) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : OFF (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45877 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45877
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P07 - Joint 4 (capot moteur) - -
Description ITGA	Peinture en faible quantité / Matériau souple noir

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture en faible quantité non séparable + Matériau souple noir (1)	META (B) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : AHZ (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45878 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45878
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P08 - Garniture frein 3 - -
Description ITGA	Matériau marron avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau marron avec fibres	MOLP + META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LYA

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45879 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45879
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P09 - Garniture frein 4 - -
Description ITGA	Matériau noir en vrac avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau noir en vrac avec fibres	MOLP + META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LYA (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45880 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13832
Echantillon ITGA : IT072607-45880
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28605
Dossier client	-
Echantillon	P10 - Peinture 3 - -
Description ITGA	Peintures multiples en vrac avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peintures multiples en vrac avec poussières	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (3)	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : GFP (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

7.6 Assurance

VOIR ANNEXES

7.7 Certificat de compétences

VOIR ANNEXES

Rapport du 01/09/2026 de la mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/28605
Date du repérage : 20/07/2026

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Pyrénées-Atlantiques Adresse : GRUE GR11 PORT DE BAYONNE - BLANCPIGNON Commune : 64100 BAYONNE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Année de construction : < 1997	Donneur d'ordre : SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE 1 RUE DE DONZAC 64102 BAYONNE CEDEX Propriétaire : REGION AQUITAINE HOTEL DE REGION 33000 BORDEAUX

Le Diagnostic suivant concerne			
	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : NON	Démolition : OUI

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Benoît CORBINEAU
N° de certificat de certification	11070999 le 03/01/2018
Nom de l'organisme de certification	AFNOR Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10428048404
Date de validité :	01/03/2027

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par Benoît CORBINEAU le 20/07/2026.	 EURL ABC DIAGNOSTIC 14, rue du Mondarrain 64210 BIDART Tél. 05 59 26 18 50 SIRET: 500372750 00017 - APE: 74 - 39
---	--

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant
GR 11	Déconstruction	NC

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	
Coordonnées	PARC EDONIA - RUE DE LA TERRE ADELIE - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	KSP2607-2690-001_1
Date d'envoi des prélèvements	20/07/2026
Date de réception des résultats	27/07/2026

Liste des locaux visités

GR 11 - Pattes et croix,

GR 11 - Pivot,

GR 11 - Cabine de commande,

GR 11 - Salle des mécanismes,

GR 11 - Mécanisme de rotation,

GR 11 - Mécanisme de levage,

GR 11 - Trémie

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
GR 11	Ensemble de la grue	Accès impossible sans déconstruction (risque de chute).

Certains éléments de la grue, rendus accessibles en cours de déconstruction, pourront faire l'objet, le cas échéant, d'investigations complémentaires (éléments encoffrés ou encloués, éléments composant les parties non accessibles de la grue du fait de l'accès impossible ou non sécurisé au moment de l'intervention). Nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour toute demande d'intervention.

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Analyses chimiques du laboratoire

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0001	GR 11 - Pattes et croix	P01	1	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	0,5 m < Ht < 1 m	0.0262 mg/g (+/- ± 0.0064 mg/cm²)		0		-
0002	GR 11 - Pattes et croix	P02	2	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	0,5 m < Ht < 1 m	0.0398 mg/g (+/- ± 0.0064 mg/cm²)		0		
0003	GR 11 - Pattes et croix (escalier)	P03	3	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	2 m < Ht < 2,5 m	0.0450 mg/g (+/- ± 0.0072 mg/cm²)		0		
0004	GR 11 - Pivot	P04	4	Plafond métal (Plafond métal)	Métal	Peinture	2,5 m < Ht < 3 m	0.0323 mg/g (+/- ± 0.0072 mg/cm²)		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0005	GR 11 - Salle des mécanismes	P05	5	Plafond métal (Plafond métal)	Métal	Peinture	2,5 m < Ht < 3 m	0,0822 mg/g (+/- ± 0,0131 mg/cm²)		0		
0006	GR 11 - Trémie	P06	6	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	Ht > 3 m	0,0363 mg/g (+/- ± 0,0131 mg/cm²)		0		

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr Lajusticia

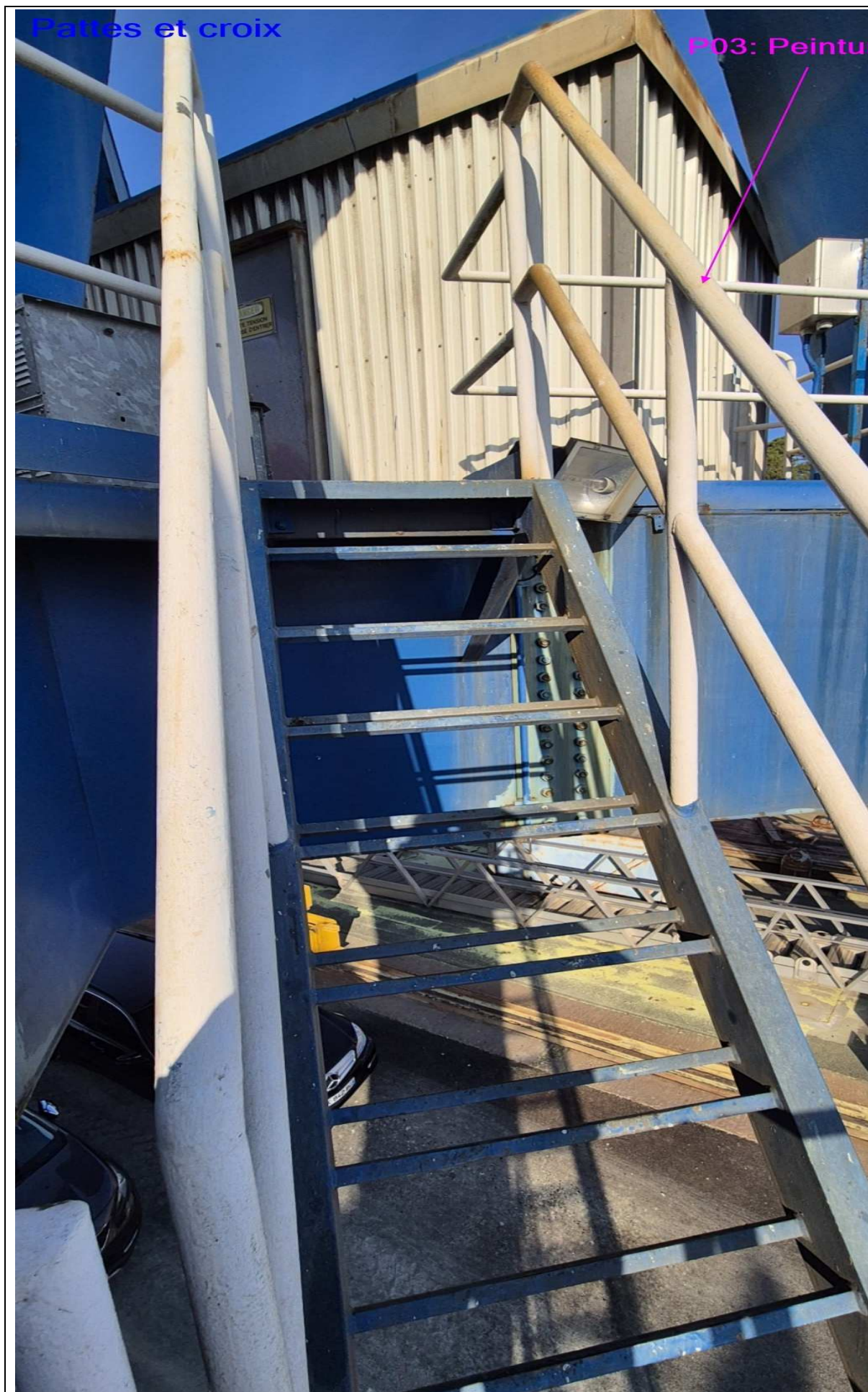
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX***

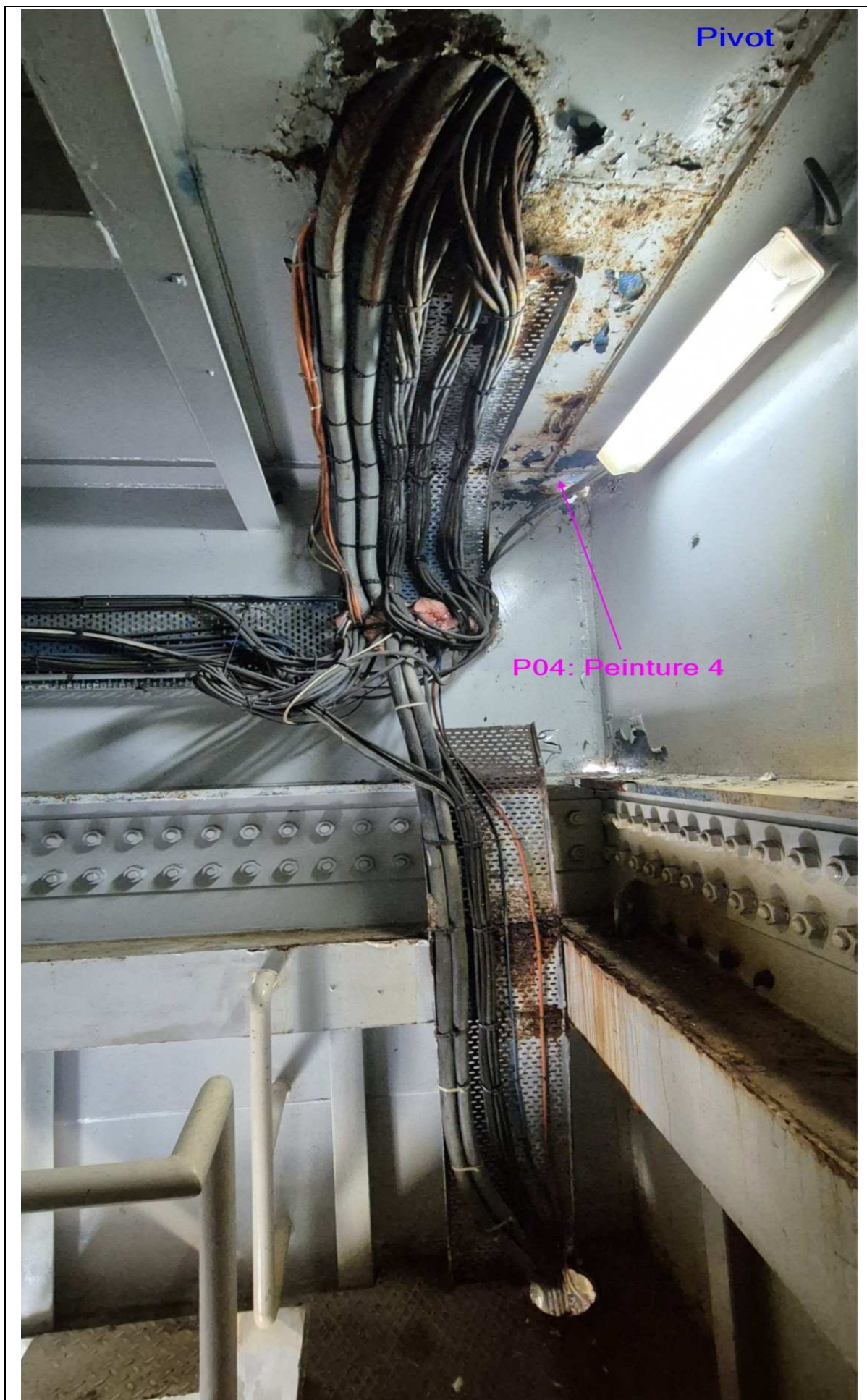
Fait à **BAYONNE**, le **20/07/2026****Par : Benoît CORBINEAU**

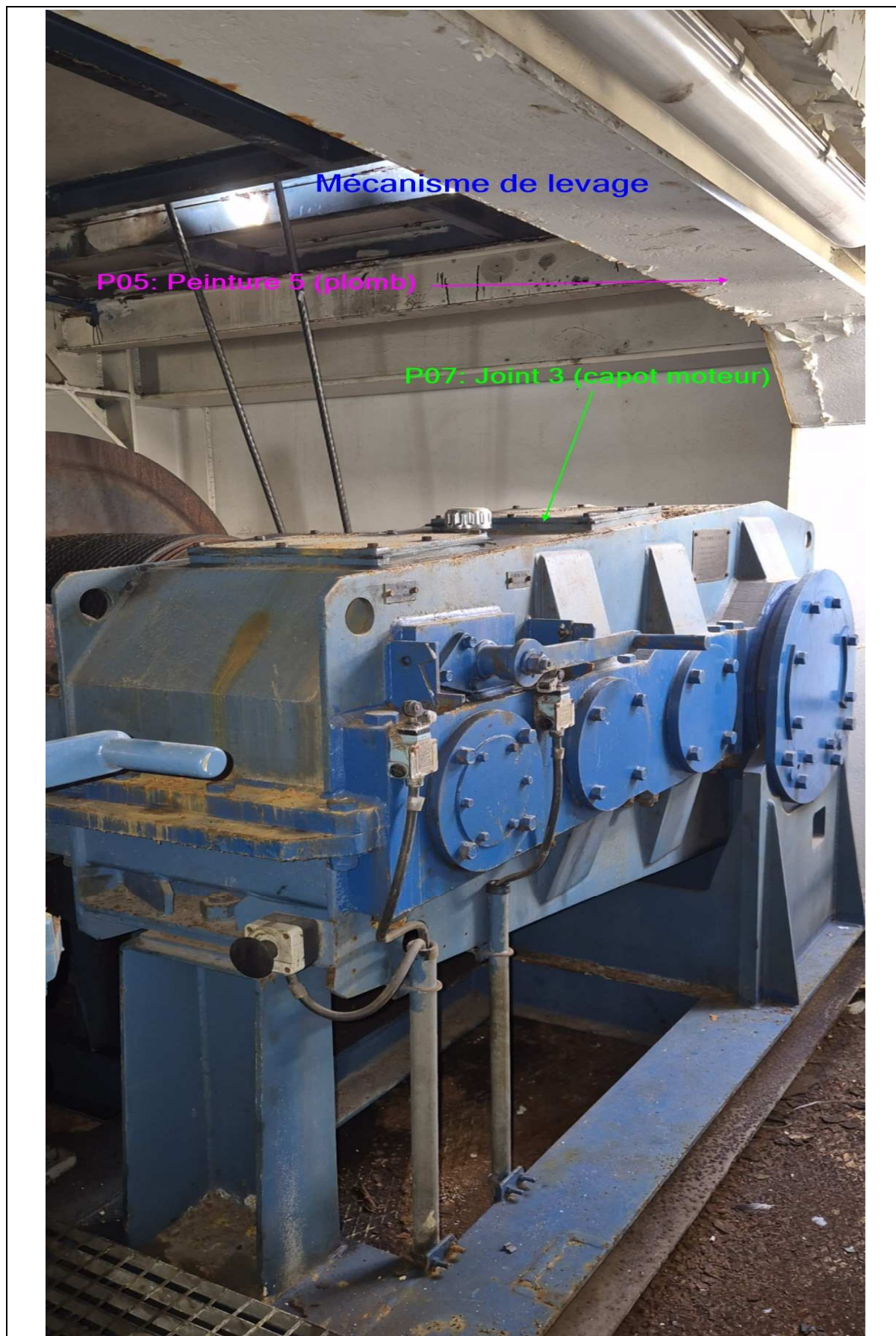
EURL ABC DIAGNOSTIC
 14, rue du Mondarrain
 Hiriart 64210 BIDART
 Tél. 05 59 26 18 50
 SIREN: 500372750 00017 - APE: 74 - 38

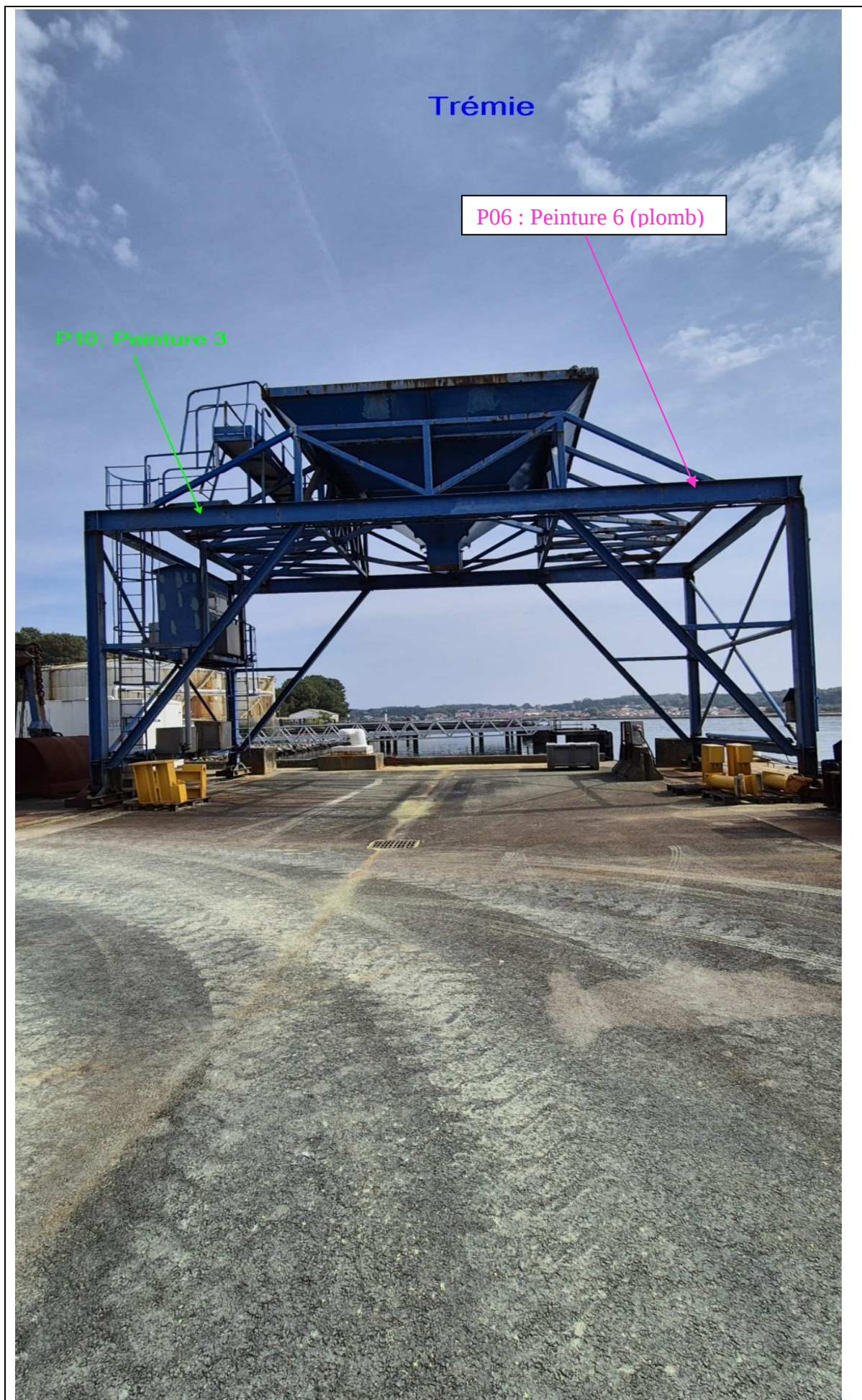
6. Localisation des mesures











Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine -t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - o interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - o rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - o interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,

- o ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Rapports d'analyses



ITGA
Agence de saint-etienne
44, rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04 77 79 52 80
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole ^(C).

Rapport d'essai : KSP2607-2690-001_1

Date : 29 juillet 2026

Client :	ABC DIAGNOSTIC	ITGA :	
Réf. commande :	28605 (plomb)	Date de réception des échantillons :	27 juillet 2026
Interlocuteur :	M. CORBINEAU Benoît		
Adresse :	14 rue du Mondarrain Quartier Hiriartea 64210 BIDART		

Description : Matériau (x6)

Analyses demandées : Concentration en Plomb Acido-soluble (revêtement)

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

Saint-Etienne, le mercredi 29 juillet 2026

L'Analyste Habilitée
Emilie PATURAL

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

1/3

Rapport d'essai

KSP2607-2690-001_1

29/07/2026

Concentration en Plomb Acido-soluble (revêtement)

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : NF X 46-031 - Méthode interne IT 268
 Support de prélèvement : Matériau (revêtement)
 Méthode de préparation : Extraction aux ultrasons (HCl 0,07 N) 1h à 37°C - Filtration
 Technique analytique : ICP- AES

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	P001	P002	P003
Emplacement	Peinture 1 Date de prélèvement : 20/07/2026	Peinture 2 Date de prélèvement : 20/07/2026	Peinture 3 Date de prélèvement : 20/07/2026

RÉSULTAT

MASSE	LQ	P001	P002	P003
Prise d'essai		190,9	161,3	162,4
Plomb Acido-soluble ^(C)	5,0 16%	< 5,00 (LQ)	6,4 ± 1,0	7,3 ± 1,2

CONCENTRATION	P001	P002	P003
Plomb Acido-soluble ^(C)	< 0,0262 (LQ)	0,0398 ± 0,0064	0,0450 ± 0,0072

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 28/07/2026
- Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Rapport d'essai

KSP2607-2690-001_1

29/07/2026

Concentration en Plomb Acido-soluble (revêtement)

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : NF X 46-031 - Méthode interne IT 268
Support de prélèvement : Matériau (revêtement)
Méthode de préparation : Extraction aux ultrasons (HCl 0,07 N) 1h à 37°C - Filtration
Technique analytique : ICP- AES

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	P004	P005	P006
Emplacement	Peinture 4 Date de prélèvement : 20/07/2026	Peinture 5 Date de prélèvement : 20/07/2026	Peinture 6 Date de prélèvement : 20/07/2026

RÉSULTAT

MASSE	LQ	I	P004	P005	P006
Prise d'essai		mg	155,0	107,7	138,1
Plomb Acido-soluble ^(C)	5,0	16%	< 5,00 (LQ)	8,9 ± 1,4	< 5,00 (LQ)

CONCENTRATION		P004	P005	P006
Plomb Acido-soluble ^(C)	mg/g	< 0,0323 (LQ)	0,0822 ± 0,0131	< 0,0363 (LQ)

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 28/07/2026
- Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
- LQ : limite de quantification, I : incertitude.



Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| ☒ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Radon |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Infiltrométrie | ☐ Plomb APTVX | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Amiante Examen Visuel APTVX | ☒ Plomb avant travaux | ☐ Performance numérique |
| ☐ Amiante contrôle périodique | ☐ Développement interne | ☐ Déchets / PEMD |
| ☐ Amiante Empoussièrément | ☐ Home Inspection | ☐ Climatisation |
| ☐ Hôtel H | ☐ Tantième de copropriété | ☐ Contrôle périodique gaz |
| ☐ Hôtel RT | ☐ Risques Professionnels | ☐ Contrôle périodique élec |
| ☐ Hôtel C | ☐ Contrôle levage | ☐ RT 2012 Avant travaux |
| | ☐ Logement décent | ☐ RT 2012 Après travaux |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Agence**
Nom / Société : **SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE**
Adresse : **1 RUE DE DONZAC 64102 BAYONNE CEDEX**
Téléphone : **06 20 35 58 56**
Fax :
Mail : **f.lajusticia@bayonne.port.fr**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **REGION AQUITAINE**
Adresse : **HOTEL DE REGION**
CP : **33000**
Ville : **BORDEAUX**
Tel :
Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **GRUE GR11**
PORT DE BAYONNE - BLANCPIGNON
Code Postal : ... **64100**
Ville : **BAYONNE**
Département : .. **Pyrénées-Atlantiques**
Précision : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Mr Lajusticia**
Type de bien à expertiser : **Autres**
Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
Date du permis de construire : **< 1997**
Section cadastrale :
Numéro de lot(s) : **N/A**
Lots rattachés : ☐ Cave , ☐ Garage , ☐ Terrain , ☐ Autre
Périmètre de repérage : **ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA GRUE GR11 SITUEE A BLANCPIGNON**
Autres informations : ☐ Ascenseur, ☐ Animaux
..... **< 500 M²**
Remise des clés : **Sur place, données par le propriétaire**
Date et heure de la visite : **20/07/2026 à 08 h 30** durée approximative **04 h 00**
Précisions :

Locataire

Nom / Société :
Adresse :

Donneur d'ordre : Mr Lajusticia

Administratif

Facturation : ☐ Propriétaire ☒ Donneur d'ordre ☐ Notaire

Facturation adresse : **SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE - 1 RUE DE DONZAC - 64102 BAYONNE CEDEX**

Destinataire(s) des rapports : ☒ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence

Destinataire(s) adresse : **REGION AQUITAINE - HOTEL DE REGION - 33000 BORDEAUX**

Destinataire(s) e-mail :

Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Le diagnostiqueur doit pouvoir être accompagnée par un examinateur représentant l'organisme de certification, ce devra pouvoir avoir l'accès au site en cours de diagnostic

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Fait à Bayonne le 20/07/2026
Donneur d'ordre : Mr Lajusticia



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26/IMO/28605** relatif à l'immeuble bâti
visité situé au : GRUE GR11
PORT DE BAYONNE - BLANCPIGNON 64100 BAYONNE.

Je soussigné, **Benoît CORBINEAU**, technicien diagnostiqueur pour la société **SOCIETE ABC DIAGNOSTIC**
atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Gaz	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	01/11/2029 (Date d'obtention : 01/11/2022)
Termites	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	09/10/2029 (Date d'obtention : 09/10/2022)
Amiante	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	21/05/2029 (Date d'obtention : 21/05/2022)
Electricité	Benoît CORBINEAU	QUALIXPERT	C1153	07/10/2030 (Date d'obtention : 08/10/2023)
Plomb	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	03/01/2030 (Date d'obtention : 03/01/2018)
DPE	CORBINEAU benoit	AFNOR	ODI/DPE/11070999	02/08/2029 (Date d'obtention : 02/08/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10428048404 valable jusqu'au 01/03/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **BAYONNE**, le **20/07/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

EURL ABC DIAGNOSTIC
14, rue du Mondarrain
Hiriart 64210 BIDART
Tél. 05 59 26 18 50
SIREN: 500372750 00017 - APE: 74 - 38

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/AMM/11070999
VALABLE DU 21/05/2022
AU 21/05/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
AMIANTE MENTION



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/DPE/11070999
VALABLE DU 02/08/2022
AU 02/08/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - DPE
INDIVIDUEL



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/PB/11070999
VALABLE DU 03/01/2023
AU 03/01/2030

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
PLOMB CREP



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/TER/11070999
VALABLE DU 09/10/2022
AU 09/10/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
TERMITES FRANCE METROPOLITAINE



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/GAZ/11070999
VALABLE DU 01/11/2022
AU 01/11/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - GAZ

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Accréditation Cofrac n°4-0057 Certification de Personnes, portée disponible sur www.cofrac.fr et selon l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

FRANCK LEBEUGLE
Directeur Général

AFNOR CERTIFICATION
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
certification-personnes@afnor.org
+33 (0)1 41 62 80 00

Certificat N° C1153

Monsieur Benoît CORBINEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité

Certificat valable

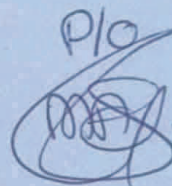
Du 08/10/2023

au 07/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 septembre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O


*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
CARENE ASSCES - EGPA

69 AV LEON GAMBETTA
CS 50835
26008 VALENCE CEDEX

☎ **04 75 82 15 15**

N° ORIAS 07 000 004 (CARENE ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

EURL A.B.C. DIAGNOSTIC
14 RUEDU MONDARRAIN
QUARTIER HIRI ARTEA
64210 BIDART

LE **LUNDI 2 MARS 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0654730420

Votre contrat
0000010428048404

Date d'effet
15/03/2019

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
EURL A.B.C. DIAGNOSTIC
14 RUEDU MONDARRAIN
QUARTIER HIRI ARTEA
64210 BIDART

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010428048404** ayant pris effet le **15/03/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Diagnostic amiante et HAP sur enrobés et voiries
Diagnostic Technique amiante (DTA)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites,
Contrôle des installations de gaz
Contrôle des installations intérieures électriques
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Loi Carrez
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic métrage habitable loi Boutin
Certificat de décence

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTES MISSIONS D'ETUDES, CONSEIL ET/OU PRECONISATION
TECHNIQUE, MAITRISE D'ŒUVRE, MEME PARTIELLE, NOTAMMENT LES PRESTATIONS



**DE CETTE NATURE POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU
CODE CIVIL ;
- DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION ;
- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE
AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL
JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **02/03/2026** au **01/03/2027** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 02/03/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France





Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/IMO/28641
Date du repérage : 22/07/2026

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire																																																			
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Pyrénées-Atlantiques Adresse :GRUE GR13 PORT DE BAYONNE - TARNOS Commune :64100 BAYONNE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Périmètre de repérage : ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA GRUE GR13 SITUÉE A TARNOS	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... REGION AQUITAINE Adresse : HOTEL DE REGION 33000 BORDEAUX																																																			
Objet de la mission : <table border="0"><tbody><tr><td>☐ Dossier Technique Amiante</td><td>☐ Métrage (Loi Carrez)</td><td>☐ Etat des Installations électriques</td></tr><tr><td>☐ Constat amiante avant-vente</td><td>☐ Métrage (Loi Boutin)</td><td>☐ Diagnostic Technique (DTG)</td></tr><tr><td>☐ Dossier amiante Parties Privatives</td><td>☐ Exposition au plomb (CREP)</td><td>☐ Diagnostic énergétique</td></tr><tr><td>☐ Diag amiante avant travaux</td><td>☐ Exposition au plomb (DRIPP)</td><td>☐ Audit énergétique</td></tr><tr><td>☒ Diag amiante avant démolition</td><td>☐ Diag Assainissement</td><td>☐ Prêt à taux zéro</td></tr><tr><td>☐ Etat relatif à la présence de termites</td><td>☐ Sécurité piscines</td><td>☐ Ascenseur</td></tr><tr><td>☐ Etat parasitaire</td><td>☐ Etat des Installations gaz</td><td>☐ Etat des lieux (Loi Scellier)</td></tr><tr><td>☐ Etat des Risques et Pollutions</td><td>☐ Plomb dans l'eau</td><td>☐ Radon</td></tr><tr><td>☐ Etat des lieux</td><td>☐ Sécurité Incendie</td><td>☐ Accessibilité Handicapés</td></tr><tr><td>☐ Infiltrométrie</td><td>☐ Plomb APTVX</td><td>☐ Accessibilité Handicapés</td></tr><tr><td>☐ Amiante Examen Visuel APTVX</td><td>☒ Plomb avant travaux</td><td>☐ Performance numérique</td></tr><tr><td>☐ Amiante contrôle périodique</td><td>☐ Développement interne</td><td>☐ Déchets / PEMD</td></tr><tr><td>☐ Amiante Empoussièrément</td><td>☐ Home Inspection</td><td>☐ Climatisation</td></tr><tr><td>☐ Hôtel H</td><td>☐ Tantième de copropriété</td><td>☐ Contrôle périodique gaz</td></tr><tr><td>☐ Hôtel RT</td><td>☐ Risques Professionnels</td><td>☐ Contrôle périodique élec</td></tr><tr><td>☐ Hôtel C</td><td>☐ Contrôle lavage</td><td>☐ RT 2012 Avant travaux</td></tr><tr><td></td><td>☐ Logement décent</td><td>☐ RT 2012 Après travaux</td></tr></tbody></table>		☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques	☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)	☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique	☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique	☒ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro	☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur	☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)	☐ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon	☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés	☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés	☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☒ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique	☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD	☐ Amiante Empoussièrément	☐ Home Inspection	☐ Climatisation	☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz	☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec	☐ Hôtel C	☐ Contrôle lavage	☐ RT 2012 Avant travaux		☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques																																																		
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)																																																		
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique																																																		
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique																																																		
☒ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro																																																		
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur																																																		
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)																																																		
☐ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon																																																		
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés																																																		
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés																																																		
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☒ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique																																																		
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD																																																		
☐ Amiante Empoussièrément	☐ Home Inspection	☐ Climatisation																																																		
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz																																																		
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec																																																		
☐ Hôtel C	☐ Contrôle lavage	☐ RT 2012 Avant travaux																																																		
	☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux																																																		



Résumé de l'expertise n° 26/IMO/28641

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : GRUE GR13 PORT DE BAYONNE - TARNOS Commune : 64100 BAYONNE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Périmètre de repérage : ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA GRUE GR13 SITUÉE A TARNOS

Prestations	Conclusion
Diagnostic Plomb avant Travaux	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de revêtement contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur .
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition dans un immeuble bâti

N° de dossier : 26/IMO/28641

Date du rapport : 24/08/2026

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 – des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.			
Normes utilisées	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :	GRUE GR13 PORT DE BAYONNE - TARNOS		
Code postal, ville :		64100 BAYONNE		
Périmètre de repérage	ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITON DE LA GRUE GR13 SITUEE A TARNOS			
Type de logement :				
Fonction principale du bâtiment :	Autres			
Date de construction :	< 1997			
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom :	REGION AQUITAINE		
	Adresse :	HOTEL DE REGION 33000 BORDEAUX		
Le donneur d'ordre	Nom et prénom ..	SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE		
	Adresse :	1 RUE DE DONZAC 64102 BAYONNE CEDEX		
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Benoît CORBINEAU	Opérateur de repérage	AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	Obtention : 21/05/2022 Échéance : 21/05/2029 N° de certification : 11070999
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SOCIETE ABC DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 50037275000017)				
Adresse : 14 RUE DU MONDARRAIN, 64210 BIDART				
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA				
Numéro de police et date de validité : 10428048404 - 01/03/2027				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 24/08/2026				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages				

SOMMAIRE

1	CONCLUSIONS.....	2
2	LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES	2
3	LA MISSION DE REPERAGE	3
3.1	Le cadre réglementaire	3
3.2	Programme de travaux	3
3.3	Programme et périmètre de repérage.....	3
4	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	3
4.1	Rapports précédemment réalisés	3
4.2	Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur.....	3
4.3	Plan et procédures de prélèvements	4
5	RESULTATS DU REPERAGE	4
6	SIGNATURES.....	6
7	ANNEXES.....	7
7.1	Fiche d'identification et de cotation	7
7.2	Conséquences règlementaires et recommandations	8
7.3	Recommandations générales de sécurité.....	9
7.4	Plans et croquis	11
7.5	Photos.....	Erreur ! Signet non défini.
7.6	Rapports d'essais de laboratoire.....	21
7.7	Autres documents	Erreur ! Signet non défini.
7.8	Assurance	31
7.9	Certificat de compétences	31

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre.

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
GR 11	Ensemble de la grue	Accès impossible sans déconstruction (risque de chute).	Intervention possible en cours de déconstruction.

Certains éléments de la grue, rendus accessibles en cours de déconstruction, pourront faire l'objet, le cas échéant, d'investigations complémentaires (réseaux enterrés, éléments encoffrés ou encloisonnés, éléments composant les parties non accessibles de la grue du fait de l'accès impossible ou non sécurisé au moment de l'intervention). Nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour toute demande d'intervention.

2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise : ITGA
Adresse : PARC EDONIA - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE
CEDEX
Numéro d'accréditation Cofrac : 1-0913

3 LA MISSION DE REPERAGE

3.1 Le cadre réglementaire

La mission est effectuée en application :

- de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020,
- des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
- de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

3.2 Programme de travaux

Programme des travaux : Travaux de déconstruction de la grue GR13.

3.3 Programme et périmètre de repérage

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

Périmètre de repérage : ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITON DE LA GRUE GR13 SITUEE A TARNOS

Référence du programme de travaux : Néant

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de visite sur site : 22/07/2026

4.1 Rapports précédemment réalisés

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	oui

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé le respect du plan et des procédures d'intervention.

5 RESULTATS DU REPERAGE

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie :

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO - 010 : Partie à inspecter : Peintures intumescents (Peinture 3).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Trémie	1	Identifiant : ZPSO - 010 Description : Peinture 3 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Trémie	P010	

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO - 001 : Partie à inspecter : Peintures intumescents (Peinture 1).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pattes et croix	1	Identifiant : ZPSO - 001 Description : Peinture 1 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Pattes et croix	P001	

ZPSO - 003 : Partie à inspecter : Peintures intumescents (Peinture 2).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : ZPSO - 003 Description : Peinture 2 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Pivot	P003	

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

ZPSO - 005 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 1).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de rotation	1	Identifiant : ZPSO - 005 Description : Garniture frein 1 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Mécanisme de rotation	P005	

ZPSO - 006 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 2).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 006 Description : Garniture frein 2 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Mécanisme de levage	P006	
ZPSO - 008 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 3).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 008 Description : Garniture frein 3 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Mécanisme de levage	P008	
ZPSO - 009 : Partie à inspecter : Freins (Garniture frein 4).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 009 Description : Garniture frein 4 Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Mécanisme de levage	P009	

8 - Équipements divers et accessoires

ZPSO - 002 : Partie à inspecter : Joints (Joint 1 (porte)).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : ZPSO - 002 Description : Joint 1 (porte) Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Pivot	P002	
ZPSO - 004 : Partie à inspecter : Joints (Joint 2 (fenêtre)).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : ZPSO - 004 Description : Joint 2 (fenêtre) Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Cabine de commande	P004	
ZPSO - 007 : Partie à inspecter : Joints (Joint 3 (capot moteur)).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Mécanisme de levage	1	Identifiant : ZPSO - 007 Description : Joint 3 (capot moteur) Résultat : Absence d'amiante	Oui GR 13 - Mécanisme de levage	P007	

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

002 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Sol - Métal).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : 002 Description : Sol - Métal Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	2	Identifiant : 002 Description : Sol - Métal Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

003 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Mur - Métal et Peinture).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pivot	1	Identifiant : 003 Description : Mur - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Cabine de commande	2	Identifiant : 003 Description : Mur - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	3	Identifiant : 003 Description : Mur - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
006 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Sol - Plastique).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : 006 Description : Sol - Plastique Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
004 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Plafond - Métal et Peinture).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : 004 Description : Plafond - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	2	Identifiant : 004 Description : Plafond - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
008 : Partie à inspecter : Parties accessibles (Porte - Métal et Peinture).					
Niveau : GR 13					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cabine de commande	1	Identifiant : 008 Description : Porte - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle des mécanismes	2	Identifiant : 008 Description : Porte - Métal et Peinture Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

6 SIGNATURES

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification** - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Fait à BAYONNE, le 24/08/2026

Par : Benoît CORBINEAU


 EURL ABC DIAGNOSTIC
 14, rue du Mondarrain
 Hiriart 64210 BIDART
 Tél. 05 59 26 18 50
 SIREN 500372750 00017 - APE 74 - 38

7 ANNEXES

7.1 Fiche d'identification et de cotation

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat
P001	22/07/2026	GR 13 - Pattes et croix	4. Plafonds et faux-plafonds - Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 001 <u>Description:</u> Peinture 1	Absence d'amiante
P002	22/07/2026	GR 13 - Pivot	8. Equipements divers - Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 002 <u>Description:</u> Joint 1 (porte)	Absence d'amiante
P003	22/07/2026	GR 13 - Pivot	4. Plafonds et faux-plafonds - Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 003 <u>Description:</u> Peinture 2	Absence d'amiante
P004	22/07/2026	GR 13 - Cabine de commande	8. Equipements divers - Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 004 <u>Description:</u> Joint 2 (fenêtre)	Absence d'amiante
P005	22/07/2026	GR 13 - Mécanisme de rotation	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 005 <u>Description:</u> Garniture frein 1	Absence d'amiante
P006	22/07/2026	GR 13 - Mécanisme de levage	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 006 <u>Description:</u> Garniture frein 2	Absence d'amiante
P007	22/07/2026	GR 13 - Mécanisme de levage	8. Equipements divers - Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 007 <u>Description:</u> Joint 3 (capot moteur)	Absence d'amiante
P008	22/07/2026	GR 13 - Mécanisme de levage	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 008 <u>Description:</u> Garniture frein 3	Absence d'amiante
P009	22/07/2026	GR 13 - Mécanisme de levage	9. Installations industrielles - Fours, étuves, tuyauteries...	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 009 <u>Description:</u> Garniture frein 4	Absence d'amiante
P010	22/07/2026	GR 13 - Trémie	3. Parois verticales intérieures et enduits - Poteaux (périphériques et intérieurs)	<u>Identifiant:</u> ZPSO - 010 <u>Description:</u> Peinture 3	Absence d'amiante

7.2 Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.3 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

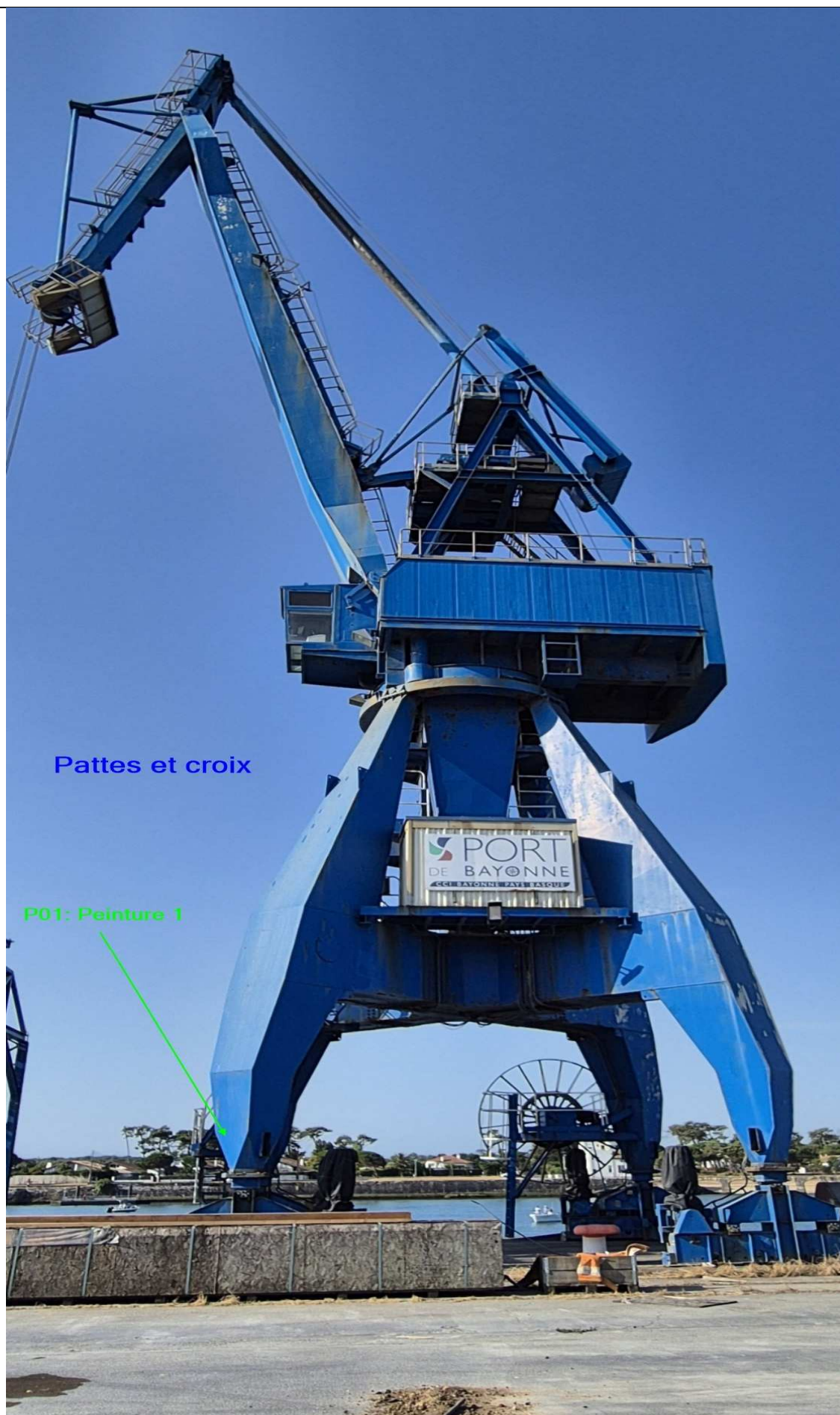
e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 Plans et croquis

















Mécanisme de levage

P09: Garniture frein 4





7.5 Rapports d'essais de laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45857 EN DATE DU 30/07/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriartea
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45857
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P01 - Peinture 1 - -
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peintures multiples en vrac	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (3)	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : TIS (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45858 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45858
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P02 - Joint 1 (porte) - -
Description ITGA	Mousse grise

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Mousse grise	META (B) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AHZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45859 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriartea
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45859
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P03 - Peinture 2 - -
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peintures multiples en vrac	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (3)	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ATH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45860 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45860
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P04 - Joint 3 (fenetre) - -
Description ITGA	Matériau souple noir / Matériau beige en faible quantité

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau souple noir + Matériau beige en faible quantité non séparable (1)	META (B) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : AHZ (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45861 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45861
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P05 - Garniture frein 1 - -
Description ITGA	Matériau compact noir avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau compact noir avec fibres	MOLP + META (A) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : OFP

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45862 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45862
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P06 - Garniture frein 2 - -
Description ITGA	Matériau noir en vrac avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau noir en vrac avec fibres	MOLP + META (A) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : OFF (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45863 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45863
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P07 - Joint 4 (capot moteur) - -
Description ITGA	Peinture / Matériau souple noir

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (2)	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : ATH
► Matériau souple noir	META (B) le 29/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : AHZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45864 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45864
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P08 - Garniture frein 3 - -
Description ITGA	Matériau compact noir avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau compact noir avec fibres	MOLP + META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LYA

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45865 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45865
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier client	-
Echantillon	P09 - Garniture frein 4 - -
Description ITGA	Matériau noir en vrac avec fibres / Matériau gris en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau noir en vrac avec fibres non séparable + Matériau gris en vrac non séparable (1)	MOLP + META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : LYA (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072607-45866 EN DATE DU 30/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ABC DIAGNOSTIC
M. Benoît CORBINEAU
14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte
64210 BIDART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-13834
Echantillon ITGA : IT072607-45866
Reçu au laboratoire le : 24/07/2026

Réf. Cliant :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	28607
Dossier cliant	-
Echantillon	P10 - Peinture 3 - -
Description ITGA	Peintures multiples / Matériau compact gris hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peintures multiples + Matériau compact gris hétérogène non séparable (1)	META (A) le 30/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (4)	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : ATH (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le cliant. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le cliant, ont été analysées.

Validé par : **Ronan LE PENNEC** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

7.6 Assurance

VOIR ANNEXES

7.7 Certificat de compétences

VOIR ANNEXES

Rapport de la mission de repérage du plomb avant travaux

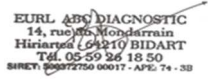
(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/28641
Date du repérage : 22/07/2026

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Pyrénées-Atlantiques Adresse : GRUE GR13 PORT DE BAYONNE - TARNOS Commune : 64100 BAYONNE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Année de construction : < 1997	Donneur d'ordre : SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE 1 RUE DE DONZAC 64102 BAYONNE CEDEX Propriétaire : REGION AQUITAINE HOTEL DE REGION 33000 BORDEAUX

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : NON	Démolition : OUI

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Benoît CORBINEAU
N° de certificat de certification	11070999 le 03/01/2018
Nom de l'organisme de certification	AFNOR Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10428048404
Date de validité :	01/03/2027

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par Benoît CORBINEAU le 22/07/2026.	
--	---

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / 500-934
Nature du radionucléide	Cadmium
Date du dernier chargement de la source	03/01/2014
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq Durée de vie de la source 43 mois

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant
GR 11	Déconstruction	NC

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2. Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	
Coordonnées	PARC EDONIA - RUE DE LA TERRE ADELIE - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	KSP2607-2645-001_1
Date d'envoi des prélèvements	22/07/2026
Date de réception des résultats	27/07/2026

Liste des locaux visités

GR 13 - Pattes et croix,

GR 13 - Pivot,

GR 13 - Cabine de commande,

GR 13 - Salle des mécanismes,

GR 13 - Mécanisme de rotation,

GR 13 - Mécanisme de levage,

GR 13 - Trémie

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
GR 11	Ensemble de la grue	Accès impossible sans déconstruction (risque de chute).

Certains éléments de la grue, rendus accessibles en cours de déconstruction, pourront faire l'objet, le cas échéant, d'investigations complémentaires (éléments encoffrés ou encloués, éléments composant les parties non accessibles de la grue du fait de l'accès impossible ou non sécurisé au moment de l'intervention). Nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour toute demande d'intervention.

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
----	------	---------------------	----------	---------------------	-----------------	--------------------------	----------------------	---------------	-----------------------

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0001	GR 13 - Pattes et croix	P01	1	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	0,5 m < Ht < 1 m	0.262 mg/g (+/- ± 0,042mg/cm²)		0		-
0002	GR 13 - Pattes et croix	P02	2	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	0,5 m < Ht < 1 m	0.0519 mg/g (+/- ± 0,0083mg/cm²)		0		
0003	GR 11 - Pattes et croix (escalier)	P03	3	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	2 m < Ht < 2,5 m	0.0369 mg/g (+/- ± 0,0072mg/cm²)		0		

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
0004	GR 13 - Pivot	P04	4	Plafond métal (Plafond métal)	Métal	Peinture	2,5 m < Ht < 3 m	0,0509 mg/g (+/- ± 0,0072 mg/cm²)		0		
0005	GR 13 - Salle des mécanismes	P05	5	Plafond métal (Plafond métal)	Métal	Peinture	2,5 m < Ht < 3 m	0,0371 mg/g (+/- ± 0,0131 mg/cm²)		0		
0006	GR 13 - Trémie	P06	6	Structure métal (Structure métal)	Métal	Peinture	Ht > 3 m	0,0474 mg/g (+/- ± 0,0131 mg/cm²)		0		

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr Lajusticia

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

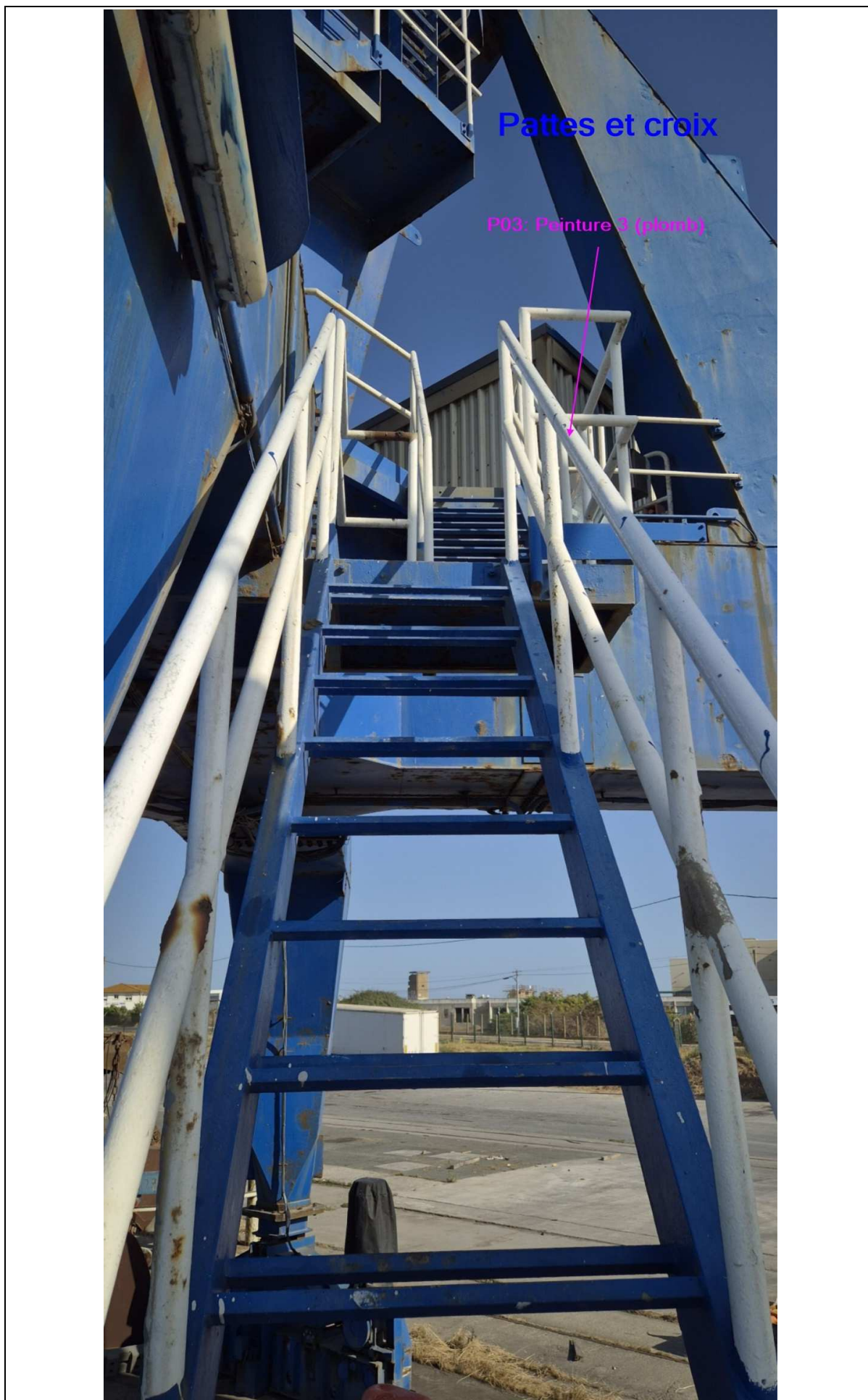
Fait à BAYONNE, le 22/07/2026

Par : Benoît CORBINEAU

EURL ABC DIAGNOSTIC
 14, rue du Mondarrain
 Hiriart 64210 BIDART
 Tél. 05 59 26 18 50
 SIRET: 500372750 00017 - APE: 74 - 38

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage











7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - o interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - o rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - o interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - o ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs



ITGA
Agence de saint-etienne
44, rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04 77 79 52 80
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (C).

Rapport d'essai : KSP2607-2645-001_1

Date : 29 juillet 2026

Client :	ABC DIAGNOSTIC	ITGA :	
Réf. commande :	28607 (plomb)	Date de réception des échantillons :	27 juillet 2026
Interlocuteur :	M. CORBINEAU Benoît		
Adresse :	14 rue du Mondarrain Quartier Hiriarte 64210 BIDART		

Description : Matériau (x6)

Analyses demandées : Concentration en Plomb Acido-soluble (revêtement)

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

Saint-Etienne, le mercredi 29 juillet 2026

L'Analyste Habilitée
Emilie PATURAL

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

1/3

Rapport d'essai

KSP2607-2645-001_1

29/07/2026

Concentration en Plomb Acido-soluble (revêtement)

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : NF X 46-031 - Méthode interne IT 268
 Support de prélèvement : Matériau (revêtement)
 Méthode de préparation : Extraction aux ultrasons (HCl 0,07 N) 1h à 37°C - Filtration
 Technique analytique : ICP- AES

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	P001	P002	P003
Emplacement	Peinture 1 Date de prélèvement : 22/07/2026	Peinture 2 Date de prélèvement : 22/07/2026	Peinture 3 Date de prélèvement : 22/07/2026

RÉSULTAT

MASSE	LQ		P001	P002	P003
Prise d'essai		mg	126,0	161,6	135,8
Plomb Acido-soluble ^(C)	5,0 16%	µg	32,9 ± 5,3	8,4 ± 1,3	< 5,00 (LQ)

CONCENTRATION		P001	P002	P003
Plomb Acido-soluble ^(C)	mg/g	0,262 ± 0,042	0,0519 ± 0,0083	< 0,0369 (LQ)

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 28/07/2026
- Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Rapport d'essai

KSP2607-2645-001_1

29/07/2026

Concentration en Plomb Acido-soluble (revêtement)

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : NF X 46-031 - Méthode interne IT 268
Support de prélèvement : Matériau (revêtement)
Méthode de préparation : Extraction aux ultrasons (HCl 0,07 N) 1h à 37°C - Filtration
Technique analytique : ICP- AES

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	P004	P005	P006
Emplacement	Peinture 4 Date de prélèvement : 22/07/2026	Peinture 5 Date de prélèvement : 22/07/2026	Peinture 6 Date de prélèvement : 22/07/2026

RÉSULTAT

MASSE	LQ	I	P004	P005	P006
Prise d'essai		mg	98,4	135,0	105,5
Plomb Acido-soluble ^(C)	5,0 16%	µg	< 5,00 (LQ)	< 5,00 (LQ)	< 5,00 (LQ)

CONCENTRATION		P004	P005	P006
Plomb Acido-soluble ^(C)	mg/g	< 0,0509 (LQ)	< 0,0371 (LQ)	< 0,0474 (LQ)

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 28/07/2026
- Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
- LQ : limite de quantification, I : incertitude.

Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| ☒ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Radon |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Infiltrométrie | ☐ Plomb APTVX | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Amiante Examen Visuel APTVX | ☒ Plomb avant travaux | ☐ Performance numérique |
| ☐ Amiante contrôle périodique | ☐ Développement interne | ☐ Déchets / PEMD |
| ☐ Amiante Empoussièrément | ☐ Home Inspection | ☐ Climatisation |
| ☐ Hôtel H | ☐ Tantième de copropriété | ☐ Contrôle périodique gaz |
| ☐ Hôtel RT | ☐ Risques Professionnels | ☐ Contrôle périodique élec |
| ☐ Hôtel C | ☐ Contrôle levage | ☐ RT 2012 Avant travaux |
| | ☐ Logement décent | ☐ RT 2012 Après travaux |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Agence**
 Nom / Société : **SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE**
 Adresse : **1 RUE DE DONZAC 64102 BAYONNE CEDEX**
 Téléphone : **06 20 35 58 56**
 Fax :
 Mail : **f.lajusticia@bayonne.port.fr**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **REGION AQUITAINE**
 Adresse : **HOTEL DE REGION**
 CP : **33000**
 Ville : **BORDEAUX**
 Tel :
 Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **GRUE GR13**
PORT DE BAYONNE - TARNOS
 Code Postal : ... **64100**
 Ville : **BAYONNE**
 Département : .. **Pyrénées-Atlantiques**
 Précision : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Mr Lajusticia**
 Type de bien à expertiser : **Autres**
 Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
 Date du permis de construire : **< 1997**
 Section cadastrale :
 Numéro de lot(s) : **N/A**
 Lots rattachés : ☐ Cave , ☐ Garage , ☐ Terrain , ☐ Autre
 Périmètre de repérage : **ZONES DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA GRUE GR13 SITUÉE A TARNOS**
 Autres informations : ☐ Ascenseur, ☐ Animaux
 < 500 M²
 Remise des clefs : **Sur place, données par le propriétaire**
 Date et heure de la visite : **22/07/2026 à 08 h 00** durée approximative **04 h 00**
 Précisions :

Locataire

Nom / Société :
 Adresse :

Donneur d'ordre : Mr Lajusticia

Administratif

Facturation : ☐ Propriétaire ☒ Donneur d'ordre ☐ Notaire
Facturation adresse : **SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE - 1 RUE DE DONZAC - 64102 BAYONNE CEDEX**
Destinataire(s) des rapports : ☒ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence
Destinataire(s) adresse : **REGION AQUITAINE - HOTEL DE REGION - 33000 BORDEAUX**
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Le diagnostiqueur doit pouvoir être accompagnée par un examinateur représentant l'organisme de certification, ce devra pouvoir avoir l'accès au site en cours de diagnostic

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Fait à Tarnos le 22/07/2026
Donneur d'ordre : Mr Lajusticia



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26/IMO/28641** relatif à l'immeuble bâti
visité situé au : GRUE GR13
PORT DE BAYONNE - TARNOS 64100 BAYONNE.

Je soussigné, **Benoît CORBINEAU**, technicien diagnostiqueur pour la société **SOCIETE ABC DIAGNOSTIC**
atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Gaz	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	01/11/2029 (Date d'obtention : 01/11/2022)
Termites	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	09/10/2029 (Date d'obtention : 09/10/2022)
Amiante	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	21/05/2029 (Date d'obtention : 21/05/2022)
Electricité	Benoît CORBINEAU	QUALIXPERT	C1153	07/10/2030 (Date d'obtention : 08/10/2023)
Plomb	Benoît CORBINEAU	AFNOR	11070999	03/01/2030 (Date d'obtention : 03/01/2018)
DPE	CORBINEAU benoit	AFNOR	ODI/DPE/11070999	02/08/2029 (Date d'obtention : 02/08/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10428048404 valable jusqu'au 01/03/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **BAYONNE**, le **22/07/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

EURL ABC DIAGNOSTIC
14, rue du Mondarrain
Hiriart (64210) BIDART
Tél. 05 59 26 18 50
SIREN : 500372750 00017 - APE : 74 - 38

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/AMM/11070999
VALABLE DU 21/05/2022
AU 21/05/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
AMIANTE MENTION



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/DPE/11070999
VALABLE DU 02/08/2022
AU 02/08/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - DPE
INDIVIDUEL



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/PB/11070999
VALABLE DU 03/01/2023
AU 03/01/2030

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
PLOMB CREP



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/TER/11070999
VALABLE DU 09/10/2022
AU 09/10/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
TERMITES FRANCE METROPOLITAINE



CARTE DE CERTIFIÉ
NUMERO ODI/GAZ/11070999
VALABLE DU 01/11/2022
AU 01/11/2029

BENOIT CORBINEAU

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - GAZ

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Accréditation Cofrac n°4-0057 Certification de Personnes, portée disponible sur www.cofrac.fr et selon l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

FRANCK LEBEUGLE
Directeur Général

AFNOR CERTIFICATION
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
certification-personnes@afnor.org
+33 (0)1 41 62 80 00

Certificat N° C1153

Monsieur Benoît CORBINEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité

Certificat valable

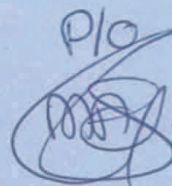
Du 08/10/2023

au 07/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 septembre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O


*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
CARENE ASSCES - EGPA

69 AV LEON GAMBETTA
CS 50835
26008 VALENCE CEDEX

☎ **04 75 82 15 15**

N° ORIAS 07 000 004 (CARENE ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

EURL A.B.C. DIAGNOSTIC
14 RUEDU MONDARRAIN
QUARTIER HIRI ARTEA
64210 BIDART

LE **LUNDI 2 MARS 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0654730420

Votre contrat
0000010428048404

Date d'effet
15/03/2019

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
EURL A.B.C. DIAGNOSTIC
14 RUEDU MONDARRAIN
QUARTIER HIRI ARTEA
64210 BIDART

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010428048404** ayant pris effet le **15/03/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Diagnostic amiante et HAP sur enrobés et voiries
Diagnostic Technique amiante (DTA)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites,
Contrôle des installations de gaz
Contrôle des installations intérieures électriques
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Loi Carrez
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic métrage habitable loi Boutin
Certificat de décence

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTES MISSIONS D'ETUDES, CONSEIL ET/OU PRECONISATION
TECHNIQUE, MAITRISE D'ŒUVRE, MEME PARTIELLE, NOTAMMENT LES PRESTATIONS



**DE CETTE NATURE POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU
CODE CIVIL ;
- DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION ;
- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE
AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL
JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **02/03/2026** au **01/03/2027** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 02/03/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France

